



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

Accueil > Le Bulletin officiel >
2019 > n°20 du 16 mai 2019 >
Enseignements primaire et
secondaire

education.gouv.fr

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Enseignement primaire et secondaire

Plan choral

Chœurs régionaux d'enseignants

NOR : MENE1911075N

note de service n° 2019-066 du 2-5-2019

MENJ - DGESCO ADJ

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux

La circulaire interministérielle n° 2019-013 du 18 janvier 2019 parue au BOEN du 31 janvier 2019 précise les modalités de pilotage et les leviers d'action qui permettront aux responsables régionaux et départementaux du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture de mieux définir la stratégie territoriale de développement du chant choral et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre dans le cadre du « plan chorale » annoncé par les ministres de l'éducation nationale et de la culture en décembre 2017. Son troisième chapitre traite des **chœurs régionaux d'enseignants**. Il indique à cet égard : *Sous la direction d'un chef de chœur professionnel de haut niveau, chaque chœur, constitué d'enseignants volontaires, de professeurs de conservatoire et d'école de musique, poursuit un projet artistique annuel tout en apportant à ses membres une expérience de la pratique vocale collective et des techniques de direction susceptibles d'être immédiatement réinvesties dans le cadre professionnel. Chaque projet annuel est ponctué par un ou plusieurs concerts.*

Les recteurs et les directeurs régionaux des affaires culturelles veilleront conjointement à stimuler la création de tels chœurs dans chaque région et à leur apporter le soutien logistique et les appuis artistiques nécessaires.

Afin d'aider à la mise en œuvre de ces chœurs régionaux, la présente note de service précise l'ambition poursuivie, les exigences à respecter, les formes diversifiées qui peuvent structurer ces dispositifs et propose quelques pistes d'organisation qu'il s'agira cependant de décliner aux mieux en tenant compte des contraintes et spécificités particulières de chaque territoire académique.

Ambition et objectifs des chœurs régionaux d'enseignants

Comme l'indique la circulaire précitée, chaque chœur régional poursuit une double ambition **visant le développement professionnel et personnel** des enseignants. Porté par un chef de chœur reconnu pour ses hautes compétences et ayant la responsabilité artistique du projet, chaque ensemble développe un projet artistique dont la cohérence stylistique et thématique aboutit à une et si possible plusieurs productions en concert.

Mené tout au long de l'année scolaire, ce travail régulier permet aux choristes d'approfondir leur technique vocale personnelle. Parallèlement, par l'observation d'un modèle de haut niveau et des temps d'échanges sur les techniques mises en œuvre, les professeurs acquièrent et développent des techniques de direction transposables aux situations d'enseignement. Ainsi, **les chœurs régionaux d'enseignants sont des outils originaux et adaptés de formation continue** au bénéfice du développement des pratiques chorales scolaires.

Par ailleurs, dès lors qu'un chœur régional est implanté dans un lieu situé à proximité d'une école supérieure du professorat et de l'éducation, il peut contribuer à **la formation professionnelle initiale** à destination des étudiants se préparant au professorat des écoles ou au professorat du second degré.

Au-delà de son projet artistique, le chœur régional est un lieu d'échange entre des professionnels d'horizon divers. Ainsi les liens noués entre les choristes peuvent-ils les inciter à réunir leurs savoir-faire au service de projets musicaux associant divers structures d'enseignement et les élèves qui en sont issus.

Le chef de chœur

La direction artistique d'un chœur régional est confiée à un chef d'excellent niveau qui peut être un professionnel reconnu par le ministère de la culture (Drac), un professeur d'éducation musicale et de chant choral ou un conseiller pédagogique en éducation musicale (CPEM) identifié par l'inspection territoriale. Sur la base d'un projet artistique à forte identité, il s'engage à faire travailler le chœur pendant au moins une année scolaire dans la perspective, d'une part d'une réalisation artistique aboutissant à un ou plusieurs concerts, d'autre part d'une formation des choristes aux pratiques vocales scolaires et à la direction d'une chorale.

Les choristes

Le chœur, mixte, est constitué de professeurs de l'éducation nationale (professeurs des écoles, conseillers pédagogiques en éducation musicale, professeurs d'éducation musicale et chant choral et éventuellement d'autres disciplines scolaires) mais peut également accueillir des professeurs des conservatoires et des écoles de musique, des intervenants musicaux en milieu scolaire et particulièrement des titulaires du Dumi ou encore des intermittents du spectacle qui interviennent fréquemment dans des projets relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Des étudiants et étudiantes en formation initiale à l'université peuvent également en faire partie. Cette ouverture catégorielle garantit une bonne répartition des compétences initiales comme une mixité équilibrée de l'effectif. Celui-ci est renouvelé pour tout ou partie chaque année afin de démultiplier l'impact de cette politique de formation continue.

Le chœur réunit naturellement des lecteurs et des non lecteurs, des choristes expérimentés et d'autres qui le sont beaucoup moins, des professeurs disposant d'une expérience déjà solide de la direction des pratiques vocales scolaires et d'autres qui envisagent seulement de la développer.

Cette hétérogénéité, qui est une donnée importante à prendre en compte pour le chef de chœur, est compensée, d'une part par la motivation importante de tous les participants, d'autre part par les outils d'apprentissage qui peuvent être mis à disposition de chaque choriste (enregistrements témoins, guides voix notamment).

Périmètre géographique du recrutement

Chaque chœur concerne un **périmètre géographique resserré** et adapté à son potentiel de recrutement afin d'éviter aux choristes de longs déplacements hebdomadaires. Pour cette raison, il est souhaitable que son implantation change régulièrement afin que le chœur puisse concerner de nouveaux professeurs, notamment ceux qui sont les plus éloignés des ressources en formation. Pour ce qui concerne les professeurs de l'éducation nationale, les services compétents étudient des modalités de remboursement adaptées des frais de transport.

Chaque académie a vocation à créer au moins un chœur régional. Cependant, les académies qui le souhaitent peuvent multiplier ces dispositifs afin de couvrir davantage de territoires et former chaque année un nombre plus important de professeurs.

L'organisation annuelle

Pour donner sa pleine mesure, le travail vocal suppose durée et régularité. Pour cette raison, le travail de chœur est organisé en **répétitions hebdomadaires** d'une durée d'au moins 1h30 tout au long de l'année scolaire.

Afin de ne pas désorganiser les écoles et établissements, les répétitions hebdomadaires sont organisées en dehors des obligations réglementaires de service. En outre, les obligations professionnelles réglementaires (réunion parents professeurs, conseil d'école, conseil de classe, etc.) ont priorité sur les répétitions prévues. La formation suivie au titre d'une participation à un chœur régional d'enseignants gagne à être inscrite au plan départemental et au plan académique de formation. Il revient aux services académiques et départementaux compétents d'organiser cette inscription dans les meilleures conditions tout en respectant l'originalité de ce dispositif.

Le répertoire

Il est la prérogative du chef de chœur / directeur artistique. **Tous les répertoires sont envisageables**, qu'ils soient patrimoniaux ou contemporains, savants ou populaires, etc. Le répertoire de travail est choisi en tenant compte des compétences des choristes, des outils d'apprentissage qui peuvent être mis à disposition du chœur et de sa faisabilité dans le temps d'une année scolaire.

Les concerts

Chaque chœur régional se produit en concert si possible à plusieurs reprises au cours de l'année. En fin d'année, le chœur présente son projet annuel. Auparavant, en diverses occasions, il gagne à se produire plus brièvement afin de se confronter à l'exigence d'une restitution publique, évaluer sa progression et remotiver son travail.

Si les concerts prévus peuvent exclusivement présenter le travail du chœur régional, celui-ci peut également enrichir les concerts et spectacles prévus par les chorales scolaires, notamment lorsqu'ils réunissent plusieurs chorales.

Le bilan annuel

Au terme de chaque projet annuel, chaque choriste adresse au chef de chœur et à la cellule de suivi et d'organisation (*cf. infra*) un bilan de formation identifiant les compétences acquises et les perspectives ouvertes pour en tirer parti dans le cadre professionnel. Synthétisés, ces bilans sont des références pour engager l'action de l'année suivante, choisir le répertoire de travail, orienter le travail du chef de chœur afin que la double ambition initiale des chœurs régionaux d'enseignants soit totalement satisfaite.

Ils permettent également, sur proposition du chef de chœur et après avis du corps d'inspection concerné, de délivrer une attestation de suivi de formation à la direction chorale et/ou une attestation de compétences à la direction d'une chorale scolaire.

Le suivi d'une formation dans le cadre d'un chœur régional peut être pris en compte dans le cadre des rendez-vous de carrière qui interviennent régulièrement. Il témoigne en effet de la capacité de l'enseignant à « développer [ses] compétences professionnelles ».

L'organisation et le suivi

Ils sont assurés par une cellule académique associant rectorat (délégué académique à l'action culturelle, un IEN du département d'implantation du chœur, un IA-IPR éducation musicale et chant choral) et la Drac (conseiller enseignement artistique - musique). La cellule ainsi formée assure, en étroite collaboration avec le chef de chœur, l'ensemble des tâches permettant au chœur de se constituer (recrutement), de trouver un lieu de répétition pérenne et adapté (établissement scolaire), de travailler régulièrement chaque semaine puis de se produire en concert. En amont, il sollicite les chefs de chœur susceptibles de porter un tel projet et décide collégalement de retenir l'un d'entre eux pour l'année scolaire suivante.

La rémunération du chef de chœur et, en tant que de besoin celle du pianiste accompagnateur, est prise en charge dans le cadre du partenariat Drac rectorat.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo